

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 12
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 2

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_147_BC_4
Avenant n°1 à la convention de
financement France 2030
"Démonstrateurs de la Ville Durable"

Nombre de votants : 14

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
10 décembre 2024

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
23/12/2024

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Bruno DOMEN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

AFFAIRE N°2024 147 BC 4 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT FRANCE 2030
"DÉMONSTRATEURS DE LA VILLE DURABLE"

Le Président de séance expose :

Le Territoire de l'Ouest a été lauréat du programme « *Démonstrateurs de la Ville Durable* » sur la Zone d'Aménagement Concerté Écocité Phaonce (ex Cambaie-Oméga). Cette opération phare articule le cœur d'agglomération autour d'une mixité programmatique. Elle porte l'ambition d'être démonstratrice de la ville durable en milieu insulaire et tropical.

En tant que maître d'ouvrage de l'opération, le Territoire de l'Ouest est en effet porteur d'exemplarités et d'innovations, visant plusieurs objectifs : limiter la consommation en eau potable, préserver et enrichir la biodiversité du site, intégrer la contrainte des risques, développer un territoire bas carbone, structurer la filière du bâti tropical, favoriser le bioclimatisme mais également ancrer les aménagements et les constructions dans une réalité sociale et culturelle.

À travers le programme « *Démonstrateurs de la Ville Durable* », il s'agit pour l'État et son opérateur, la Caisse des Dépôts et Consignations, d'accompagner la transformation des espaces, en encourageant des modèles urbains plus durables. Un démonstrateur de la ville durable est un projet doté d'un haut niveau d'ambition environnementale et sociale, intégré, transformant et répliquable.

Le programme « *Démonstrateurs de la Ville Durable* » se décline en deux phases :

- La phase 1, dite phase d'incubation, jusqu'en 2025 : elle permet un accompagnement pour l'incubation ou la maturation du projet afin de traduire la stratégie d'innovation et d'excellence en actions opérationnelles ;
- La phase 2, dite phase de réalisation, jusqu'en 2031 : elle permet de proposer le projet au comité d'engagement, décisionnaire pour entériner définitivement le soutien de France 2030 à la réalisation du Démonstrateur de la Ville Durable.

Dans ce cadre, une convention de financement entre la Caisse des Dépôts et la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest a été signée par l'ensemble des parties le 21 octobre 2022. L'État a ainsi accordé une subvention au Territoire de l'Ouest pour financer la phase d'accompagnement en ingénierie du projet global, dite phase d'incubation.

La subvention intègre en outre le financement des études directement lancées par le Territoire de l'Ouest, les frais de personnel pour le pilotage de projet ainsi que les frais généraux liés à la mise en œuvre de la convention. Le coût total de la phase d'incubation a été estimé à neuf cent quatre-vingt-sept mille quatre cent soixante-cinq euros (987 465 €). Le montant total de la subvention est plafonné à quatre cent soixante-neuf mille et trois cent quatre-vingt-dix-huit euros (469 398 €), en application de la décision du Premier ministre en date du 22 avril 2022 et du Comité de Pilotage Ministériel du 22 septembre 2022.

Durant la phase d'incubation, le Territoire de l'Ouest est engagé sur les axes suivants :

- Axe n°1 : la structuration de la ville jardin ;
- Axe n°2 : la décarbonation de la construction ;
- Axe n°3 : l'aménagement et la construction bioclimatiques.

Ces axes ont été déclinés en actions conformément au tableau ci-après :

Axe d'innovation	Numéro de l'action	Intitulé de l'action
Axe 1 : Structuration de la ville jardin	A1.1	Appui à la définition d'une palette végétale sur les espaces verts à l'intérieur du périmètre opérationnel de la ZAC
	A1.2	Appui à l'élaboration d'une stratégie permettant la mise en culture et la plantation des espèces identifiées dans la palette végétale pour les espaces verts de la ZAC
	A1.3	Appui à la mise en œuvre d'un modèle économique et juridique de gestion des espaces verts de la ZAC
	A1.4	Appui à la mise en œuvre d'une stratégie de gestion des ressources en eau des espaces verts de la ZAC
	A1.5	Appui à la mise en place d'une zone test de plantations en milieu contraint
Axe 2 : Décarbonation de la construction	A2.1	Appui à la définition de performances en matière de construction durable
	A2.2	Appui à la structuration des filières de l'écoconstruction
	A2.3	Appui à la définition de prescriptions applicables à la ZAC en matière de construction durable
	A2.4	Financement de l'innovation en matière de procédés constructifs
Axe 3 : Aménagement et construction bioclimatiques	A3.1	Aide à la conception urbaine en matière d'aménagement bioclimatique

Toutes ces actions permettent de conforter l'innovation dans la conception du projet et de la traduire en phase opérationnelle.

En outre, il était indiqué dans la convention de financement que la phase d'incubation intégrant ces différentes actions serait réalisée entre novembre 2022 et mars 2025. Il est alors proposé de proroger la phase d'incubation jusqu'en octobre 2025, soit 36 mois après la signature de la convention, durée maximale autorisée pour cette phase. Il s'agit également d'actualiser en conséquence la période liée aux dépenses de personnel nécessaires à la conduite et au pilotage du programme.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 14/11/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 07/11/2024.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** la prorogation de la phase d'incubation du programme « *Démonstrateurs de la Ville Durable* » jusqu'en octobre 2025 ;
- **APPROUVER** l'avenant n°1 à la Convention de financement entre la Caisse des Dépôts et la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest relative à la phase d'incubation du programme « *Démonstrateurs de la Ville Durable* » ;
- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 à la Convention de financement entre la Caisse des Dépôts et la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest relative à la phase d'incubation du programme « *Démonstrateurs de la Ville Durable* » et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président